



Le mardi 20 février 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 février 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (44) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. François JOLIVET, Monsieur Jean François MORIN, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et
exécutoire le : 21/02/2024

Excusé(s) (9) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. Mme Christine DAGUET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, M. Denis MERIGOT ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, Mme Monique RABIER ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI, Mme Marie SALLÉ ayant donné procuration à M. Fabien BISTON, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY.

26 : Télévision locale BIP TV - Subvention 2024 -

Vu les statuts de Châteauroux Métropole et notamment la compétence facultative lui permettant de participer au financement public d'une télévision locale ;

Il est proposé ce qui suit :

Créée en 2007, la télévision locale Bip TV est portée par l'établissement public de coopération culturelle Issoudun (EPCCI) et a obtenu l'autorisation d'émettre par le CSA.

Bip TV est une télévision généraliste, traitant du quotidien, en privilégiant la proximité, la culture et le sport dans l'Indre.

La chaîne consacre chaque année plus de 2 500 heures aux magazines et plus de 1 200 heures à l'information du département. Acteur essentiel de l'attractivité du territoire, Bip TV permet à Châteauroux Métropole de disposer d'une banque d'images et de reportages réutilisables pour la promotion du territoire.

En 2023 une subvention de 75 000 € a été attribuée à Bip TV par Châteauroux Métropole, afin de lui permettre la mise en place d'opérations de communication et la valorisation de Châteauroux Métropole dans les programmes de la chaîne, ce qui a été fait notamment avec la 48^{ème} édition du Festival DARC, le Salon de la Gastronomie et des Vins, l'Ekiden, le salon des antiquaires, ainsi qu'un grand nombre de manifestations organisées sur le territoire.

Ainsi, Châteauroux Métropole souhaite renouveler son partenariat pour 2024 à l'identique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution de la subvention à Bip TV pour un montant de 75 000 € au titre de l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

Le Secrétaire de séance

M. Gil AVÉROUS

M. Didier DUVERGNE

CONVENTION
CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNEE 2024
POUR LES ACTIVITES DE BIPTV

ENTRE :

La **Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**, sise Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex, représentée par Monsieur Gil Avérous, son Président, habilité par délibération du Conseil communautaire du 20 février 2024,

ET :

L'**Etablissement Public de Coopération Culturelle Issoudun (EPCCI)**, sis Hôtel de Ville – Place des droits de l'Homme – BP 150 – 36105 Issoudun Cedex, représenté par Monsieur André Laignel, son Président,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée du contrat

Biptv est une chaîne de télévision locale qui édite des programmes informatifs et thématiques de proximité pour lesquels elle a obtenu une autorisation du CSA comme éditeur.

L'Agglomération souhaite renforcer l'accès l'information aux habitants de Châteauroux Métropole sur les initiatives publiques, particulièrement dans les domaines relatifs à ses compétences.

Ainsi, l'objet du présent contrat d'objectifs et de moyens vise à définir les projets poursuivis par Biptv, pour lesquels l'Agglomération entend accorder des soutiens financiers particuliers. Il précise les relations financières afférentes entre l'Agglomération et l'EPCCI/Biptv.

Le contrat d'objectifs et de moyens est renouvelé pour l'année civile 2024. Il pourra être dénoncé en cours d'exécution suivant les modalités définies à l'article 10.

Article 2 : Définitions des missions de service public, valorisation de Châteauroux Métropole dans les programmes de la chaîne

2-1 les obligations de service public de l'Etablissement

En tant que chaîne généraliste, Biptv veille à conserver le format pour lequel elle a obtenu l'autorisation du CSA, à cette fin :

- . L'Epcci/Biptv veille à proposer des programmes de nature à satisfaire toutes les catégories de public et recherche une large audience dans le respect des téléspectateurs et des missions qui lui sont confiées,
- . L'Epcci/Biptv couvre l'actualité quotidienne du département,
- . L'Epcci/Biptv veille à la mise en valeur des collectivités de l'Indre et de ses acteurs,
- . L'Epcci/Biptv favorise le caractère participatif des programmes privilégiant les interventions et la présence d'acteurs locaux en plateaux lors de ses émissions.

2-2 les partenariats d'émission

A son initiative et sous sa responsabilité, Biptv s'engage à diffuser, en cohérence avec les actions publiques de l'Agglomération, des reportages mettant en valeur la collectivité à travers les événements qui s'y déroulent et les politiques mises en place.

A savoir :

- . valoriser les acteurs et initiatives en lien avec les thèmes relatifs aux compétences de la collectivité, ou en fonction d'évènements majeurs avec des reportages, accueil d'invités...
- . Biptv poursuivra son travail d'information des téléspectateurs en fonction de l'actualité et sur la base des informations, communiqués, dossiers de presse adressés par l'Agglomération.

2-3 Liberté et responsabilité éditoriale de Biptv

Biptv assure la pleine responsabilité éditoriale de la chaîne conformément à la législation en vigueur et selon les principes définis ci-dessous.

Conformément à la législation et à la convention liant Biptv et le Conseil supérieur de l'Audiovisuel, à laquelle le présent contrat sera annexé en application de l'article L.1426-1alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, la gestion d'un organe d'information télévisuel impose le respect de règles déontologiques qui garantissent notamment l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression des courants de pensée ou d'opinion. Biptv s'engage notamment à respecter les consignes particulières du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en période électorale.

Tous les contenus de la chaîne Biptv seront diffusés sous la totale responsabilité éditoriale de Biptv et produits par des professionnels. La chaîne de télévision appliquera toutes les préconisations du droit et des usages audiovisuels français en terme de déontologie. L'équipe de direction et l'ensemble du conseil d'administration de l'Etablissement s'engagent sur la totale indépendance éditoriale de la chaîne Biptv.

Biptv reste maîtresse de sa ligne éditoriale, du choix des sujets traités comme des invités accueillis dans les différents programmes. Elle s'entoure d'un comité éditorial et le réunit au moins une fois par an, ainsi qu'un comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes, conformément à la convention avec le CSA.

Le comité éditorial est composé de 7 membres : le président de l'Epcci, le directeur de l'Epcci, la rédactrice en chef, le responsable des programmes, un représentant de la Région Centre-val-de-Loire, un représentant du Conseil départemental, un représentant de Châteauroux Métropole, au titre des COM passés entre l'Epcci et les collectivités.

Article 3 : Constitution d'un patrimoine audiovisuel

Les programmes réalisés sont conservés et archivés. Biptv est propriétaire de ces images et en détient, à ce titre, les droits.

Biptv tient à jour une base de données, en accès multi critères, permettant à l'Agglomération l'accès aux sources vidéo dans leur format de diffusion d'origine, dans le respect de la législation en vigueur sur les droits d'auteur et œuvres artistiques.

Article 4 : Accès de l'Agglomération aux programmes réalisés

L'Agglomération pourra, pour son propre usage et à des fins non commerciales, librement accéder et disposer des émissions afin de les diffuser sur ses propres supports de communication.

Ces programmes pourront être diffusés par l'intermédiaire des médias numériques de l'Agglomération. Le nom de Biptv sera mentionné dans toute la communication et au générique du programme, y compris la mention du copyright.

Le emploi d'images à des fins de production particulières de l'Agglomération fera l'objet de demande et d'autorisations écrites, Biptv reste propriétaires de ses contenus.

Article 5 : Mention du partenariat avec l'Agglomération

Biptv s'engage dans ses opérations de communication pour la promotion de son activité à mentionner le nom de l'Agglomération et son logo sur tous supports de communication.

Biptv mettra le logo de l'Agglomération sur la home page de son site.

Article 6 : Suivi et évaluation

Biptv adressera un bilan annuel de son activité à l'Agglomération.

Des mesures d'audience pourront être réalisées à l'initiative de la Métropole qui en assurera la prise en charge financière.

Article 7 : Modalités de paiement

Pour permettre à l'Epcci/Biptv d'assurer les missions de service public et d'intérêt général définies par la présente convention, l'Agglomération apporte son concours financier sous réserve du vote du budget de la collectivité (conformément au principe d'annualité budgétaire).

Cette contribution financière annuelle est arrêtée à 75 000 Euros pour l'année 2024.

Le versement est réalisé selon la procédure suivante :

7.1. Transmission des comptes et documents justificatifs

L'Epcci/Biptv fournira à l'Agglomération un compte-rendu financier et un rapport d'activité ainsi que le compte administratif arrêté au 31 décembre de l'année 2023, dont le budget annexe de Biptv, certifiés conformes ainsi que toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'emploi des fonds par l'Agglomération. Il adressera aussi l'état des effectifs de Biptv.

L'Epcci/Biptv adressera les comptes-rendus du comité éditorial et du comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes.

Il informera l'Agglomération de toutes les modifications survenues dans la grille des programmes.

Il fournira à l'Agglomération un budget prévisionnel détaillé en recettes et dépenses de Biptv portant sur l'année civile 2024.

Par ailleurs, l'Epcci/Biptv adressera à l'Agglomération, au plus tard le 30 juin 2024, un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre des objectifs détaillés à la présente convention et notamment en son article 2.

Ce bilan précisera le nombre de programmes réalisés au terme de l'année échue (30 juin-30 juin), les sujets traités, les invités reçus, la date de diffusion des sujets ainsi que de rediffusion éventuelle.

7.2. Versements

Les versements interviendront selon les modalités suivantes :

Cinquante pourcents (50%) à la signature de la présente convention sous réserve de la transmission des comptes et documents détaillés au 7.1. arrêtés au 31 décembre de l'année 2023.

Cinquante pourcents (50%) après le 30 juin 2024 et sous réserve de la transmission du bilan quantitatif et qualitatif des objectifs détaillés au 7.1.

Article 8 : Modalités de contrôle de la convention - Contrat d'objectifs et de moyens

L'Agglomération pourra contrôler sur place et sur pièce, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'Epcci.

Toute entrave à ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à dénonciation de la convention par l'Agglomération dans les conditions prévues à l'article 10. L'Epcci s'engage à être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Article 9 : Restitution des sommes versées par l'Agglomération

9.1. L'Agglomération est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement des sommes versées en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

9.2 Il en sera de même :

En cas de changement de l'objet statutaire de Biptv.

En cas de dissolution de l'Établissement pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

Article 10 : Dénonciation et résiliation de la convention

En cas de dissolution de l'établissement ou de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

Article 12 : Modalités d'exécution

Le directeur général des services de l'Agglomération, le Président de l'Epcci et l'agent comptables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 13 : Litiges et juridiction compétente

Faute d'un accord à l'amiable survenu dans les 45 jours qui suivent une notification par courrier AR émis par l'une ou l'autre des parties, tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires à Châteauroux, le

Pour le Président de
l'Etablissement Public de
Coopération Culturelle Issoudun

Le Président,

André Laignel

Pour la Communauté
d'Agglomération
Châteauroux Métropole

Le Président,

Gil Avérous